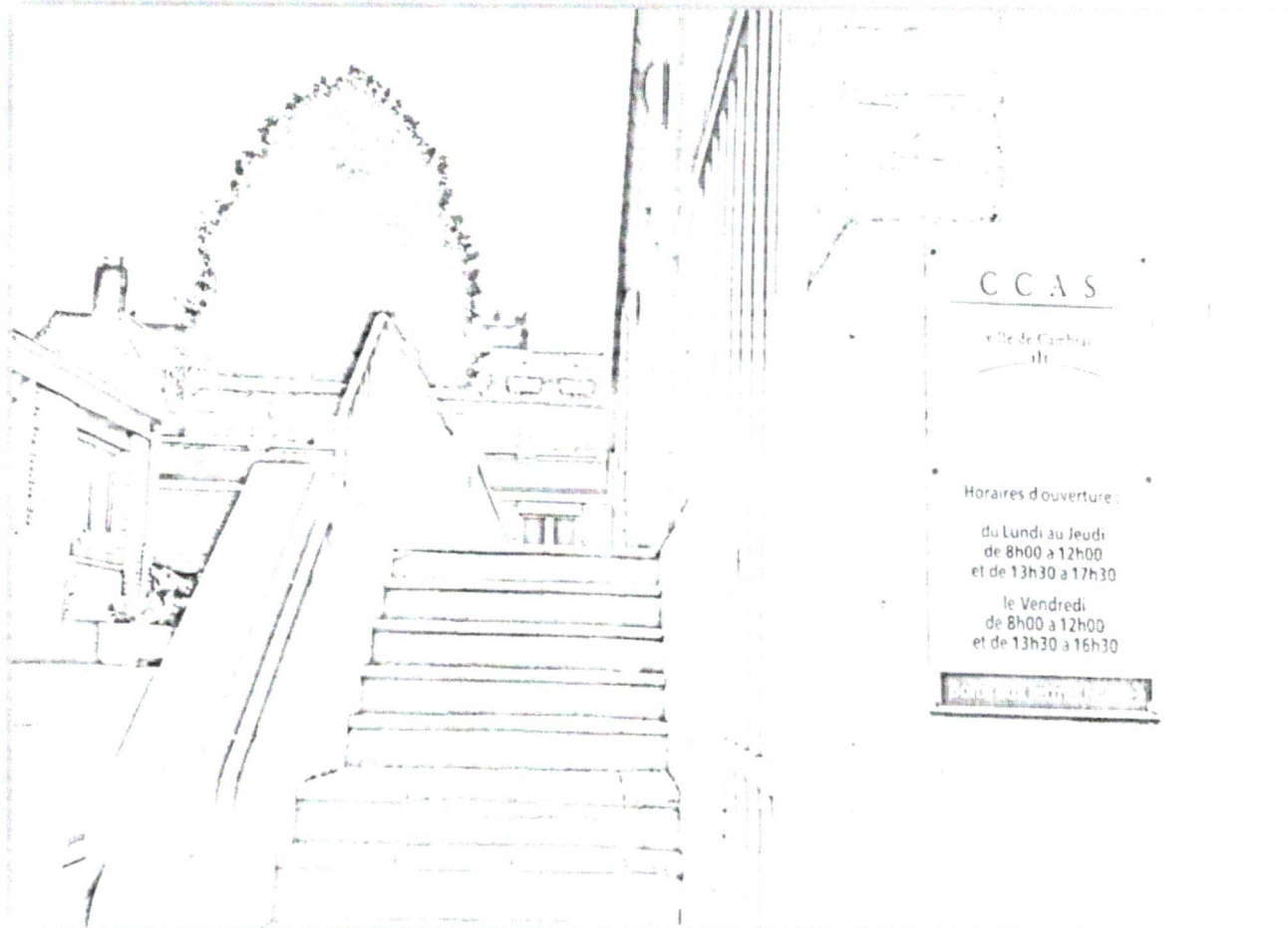


Acte certifié exécutoire en vertu de
l'article 2-1 de la loi n° 82.623 du 22.07.82
modifiant la loi n° 82.213 du 02.03.82
TRANSMIS A LA SOUS PREFECTURE
LE 14 FEV. 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai



Le Débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour leur CCAS.

Conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport fait l'objet d'un débat qui permet de discuter des orientations budgétaires et des priorités et orientations du budget primitif.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'orientation Budgétaire sur la base de ce rapport qui fait l'objet d'une délibération et qui est transmis au Représentant de l'Etat dans le département.

SOMMAIRE

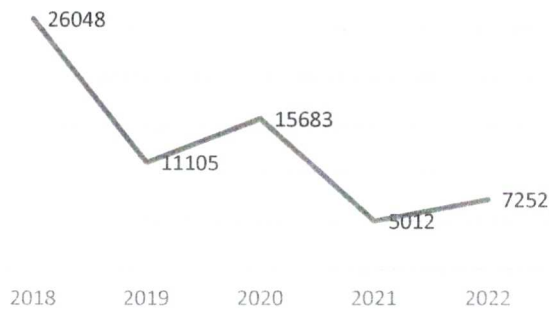
La situation financière du CCAS sur l'exercice 2021	Pages 1 à 3
Le bilan de l'exercice	Page 1
Le profil de la dette	Pages 1
La capacité d'épargne	Page 2
Les dépenses de personnel	Pages 2
Les orientations et les perspectives budgétaires- Budget Principal	Pages 3 à 5
La Petite Enfance	Page 4
L'action sociale	Page 5
La lutte contre l'isolement	Page 5
Le service logement	Page 5
L'administration et la gestion	Page 5
Les orientations et les perspectives budgétaires- Budgets Annexes	Pages 6 à 9
Le budget du service des aides à domicile (SAD)	Page 6
Le budget du Service de soins infirmiers (SSIAD)	Page 7
Le budget du service de livraison de repas à domicile	Page 7
Le budget des résidences Autonomie	Page 8
Le Budget du centre d'Addictologie (CSAPA)	Page 9
Les perspectives d'investissements pour le Budget Principal	Pages 9 à 10
Les perspectives d'investissements pour les Budgets Annexes	Page 11

La situation financière du CCAS sur l'exercice 2022

Le bilan de l'exercice

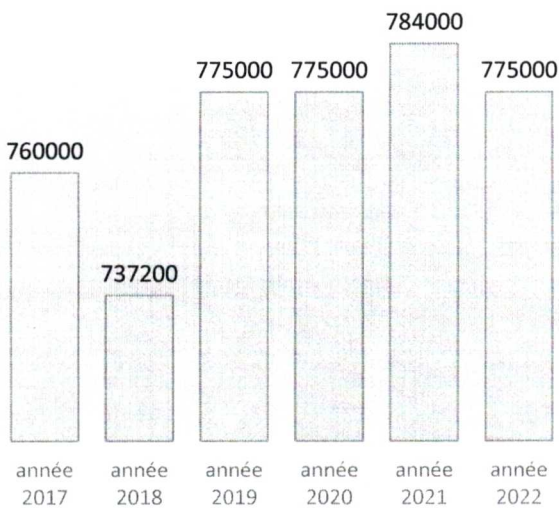
Le budget du CCAS est constitué d'un Budget Principal et de six budgets Annexes (Service d'Aide à domicile, de soins infirmiers et de livraison de repas, Résidence autonomie Anglaises et Raymond Gernez et Centre d'Addictologie).

Le budget Principal de fonctionnement du CCAS est un budget qui dégage de très faibles marges de manœuvre et de résultat.



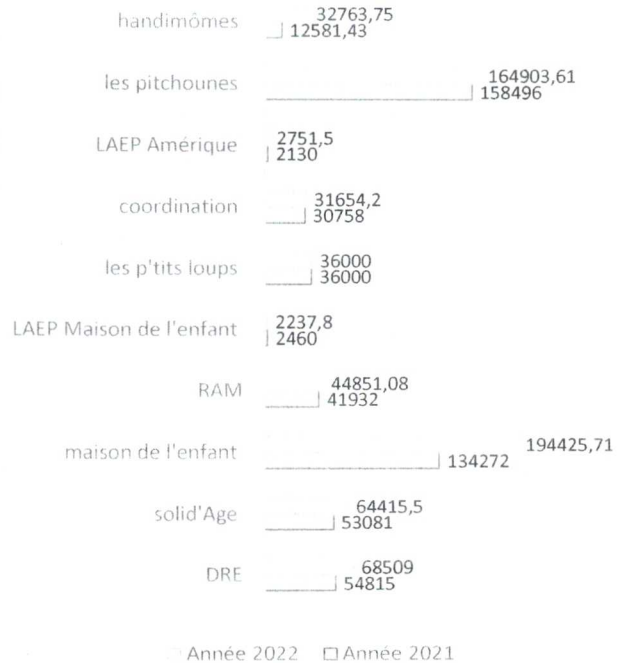
Pour l'équilibre du Budget Principal, le CCAS sollicite chaque année une subvention auprès de la Ville. En complément, la ville assure aussi le financement d'actions spécifiques (SOLID'AGE, Programme de Réussite Educative, équipements Petite Enfance à l'exception des P'tits Loups)

Le montant de la subvention est en principe le montant reconduit de l'année précédente. Ce montant est identique depuis 2019, soit 775 000.00€. En 2021, le CCAS a aussi bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 9 000.00€ dans le cadre d'un dispositif d'aide alimentaire aux étudiants suite à la période COVID.



Pour l'année 2022, la subvention de 775 000.00€ correspond à 24% des dépenses du budget, hors rémunérations des budgets Annexes qui font l'objet d'un mouvement d'ordre.

Avec les participations d'équilibre sur les actions spécifiques, le financement de la Ville (1 417 512€) couvre 44% du budget Principal.



Pour le Budget principal comme pour les budgets annexes, les autres recettes du budget sont constituées par des financeurs institutionnels (CAF, CD59, Etat), les remboursements des rémunérations des personnels liés à la prévoyance statutaire, les produits des fermages et des droits de chasse, les loyers du parc locatif et des produits exceptionnels liés au patrimoine.

Compte tenu des spécificités de son activité, la part des dépenses de personnel est importante pour l'ensemble des budgets du CCAS avec leur part d'aléas liés principalement à la nécessité d'assurer le remplacement des agents absents conjointement avec leur rémunération, du fait de la spécificité des actions menées par le CCAS.

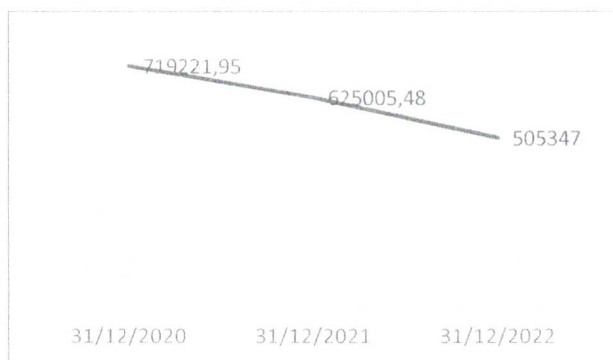
70% des dépenses du Budget Principal (Hors rémunérations Budget Annexes) sont ainsi consacrées aux dépenses de personnel. Les autres dépenses concernent principalement les dépenses courantes (18%), les aides financières (3%) et les opérations d'ordre dont principalement la dotation aux amortissements (7%). Les charges financières et exceptionnelles représentent 2% du budget. Il faut noter l'augmentation de la dotation aux amortissements 2022 de 33 058€ (et 31 649€ pour la remise en état des logements du CCAS).

Le profil de la dette

Le CCAS rembourse actuellement quatre emprunts, un pour la Résidence des Anglaises souscrit en 1999, deux pour le parc de logements souscrits en 2009 et un en 2012 pour le financement du Multi accueil « les p'tits loups ».

L'emprunt souscrit pour la Résidence des Anglaises expire en 2025 et respectivement en 2035, 2029 et 2026 pour les trois autres emprunts du budget Principal.

Dans ces conditions, l'encours total de la dette diminue chaque année. Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 505 347€ pour un encours au 1^{er} janvier 2020 de 625 005€, soit une diminution de 119 658€ dont 56 573€ pour la Résidence Autonomie « Les Anglaises »



La capacité d'épargne

A	Dépenses réelles de fonctionnement	6 600 724
B	Intérêts de la dette	19 720
C=A-B	Dépenses de gestion	6 581 004
D	Recettes réelles de fonctionnement	6 795 260
E=D-C	Epargne de gestion	214 257
F=E-B	Epargne brute	194 536
G	Remboursement capital emprunt	63 066
H=F-G	Epargne nette	131 471

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement, en priorité le remboursement des emprunts et pour le surplus les dépenses d'équipement.

L'épargne brute ou autofinancement brut correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Elle permet de s'assurer que le paiement des annuités d'intérêts des emprunts est assuré et qu'à minima une

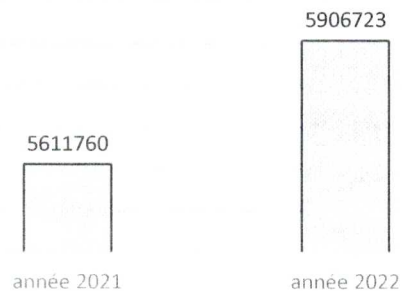
partie des dépenses d'investissement peut être auto financée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'auto financement disponible pour les dépenses d'équipement.

Les dépenses de personnel

Les missions principales du CCAS sont des missions de services et d'aide à la personne qui mobilisent des moyens humains importants.

Dans ces conditions, Les dépenses de personnel représentent un poste de dépenses élevé à hauteur de 73% du budget total du CCAS (72% en 2021).



La durée légale de travail est de 1607 heures. Pour être en conformité avec la Loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », les congés supplémentaires dérogatoires ont été progressivement supprimés pour atteindre cette durée en 2022.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1% (+294 963 €) en 2022 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée à la revalorisation du point d'indice en cours d'année ainsi qu'à l'évolution de certains cadres d'emplois comme celui des travailleurs sociaux ainsi que la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (pour le CSAPA en 2022). Elle concerne aussi le secteur de la Petite Enfance et principalement les Multi Accueils avec la réforme des modes d'accueil en 2022, en particulier des exigences de temps de direction et de référence santé. C'est un secteur qui gère aussi un nombre important d'arrêt de travail. Les dépenses du Service d'Aides à domicile et du de Soins Infirmiers se sont stabilisées. Celles de des deux résidences Autonomie ont été impactées par des arrêts maladie qui ont nécessité des remplacements.

Dans le budget Principal et donc hors des établissements médico- sociaux, les recettes en atténuations liées à l'assurance de prévoyance statutaire, aux remboursements CPAM et au financement partiel des contrats aidés ont ainsi doublé en 2022 (88 422€ en 2021 et en 2022 166 408€ dont 20 100€ d'indemnité inflation)

La part du régime indemnitaire dans la rémunération est de 4% et celle des contrats aidés à 1%.

Le poids de la rémunération des non titulaires est important. Il représente 53% du budget de dépenses de personnel et est principalement liée au statut des aides à domicile.

Le recours aux heures supplémentaires et complémentaires (3300 heures) est supérieur à 2021 (2 043 heures) Cette augmentation est principalement liée aux nécessités de remplacements.

rémunération principale titulaires - art 64111	1402619,35
rémunération non titulaires - art 64131	3150903,43
NBI, supp.familial et autres indemnités - art 64112	27897,73
autres indemnités - art 64118	222617,39
emplois insertion - art.64168	85262,93

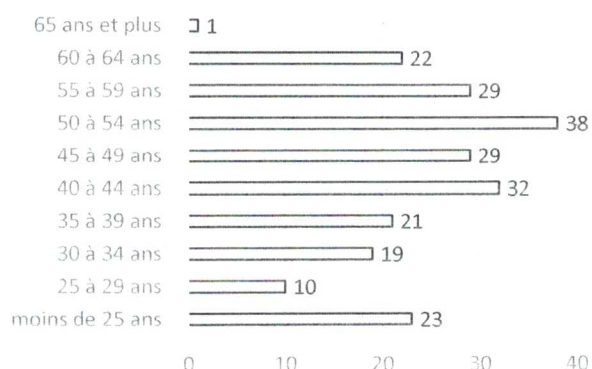
Au 31 décembre 2022, les effectifs du CCAS se caractérisent par part importante d'emplois occupés sur un statut de contractuel, un taux de féminisation élevé et un effectif où le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans est important.

	Femmes	Hommes	TOTAL	
Fonctionnaires	57	4	61	28%
Agents en CDI	17	1	18	8%
Contractuels sur emploi permanent	31	2	33	15%
Autres contractuels (SAAD)	103	2	105	48%
TOTAL	208	9	217	

	Femmes	Hommes	TOTAL	
Administration	24	1	25	78%
Technique	13	5	18	
Social	30	0	30	
Médico- Social	38	1	39	
Agents sociaux	103	2	105	
Emplois aidés	2		2	

Services directs	2		2
Appariés	2		2
Vacataires	1		1
TOTAL	215	9	224

Les 2/3 des agents sont des contractuels avec un fort impact du service d'aides à domicile. Les agents de la Fonction Publique territoriale représentent 28% des effectifs. 96% des effectifs sont des femmes et la moyenne d'âge est élevée avec plus de 40% des effectifs âgés de plus de 50 ans.

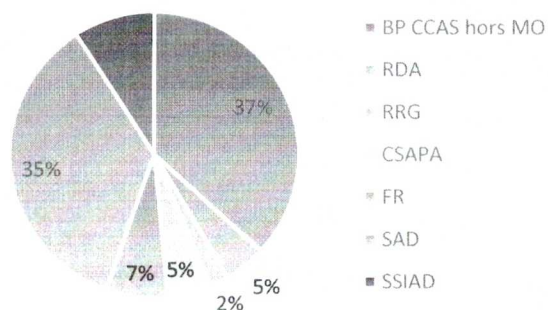
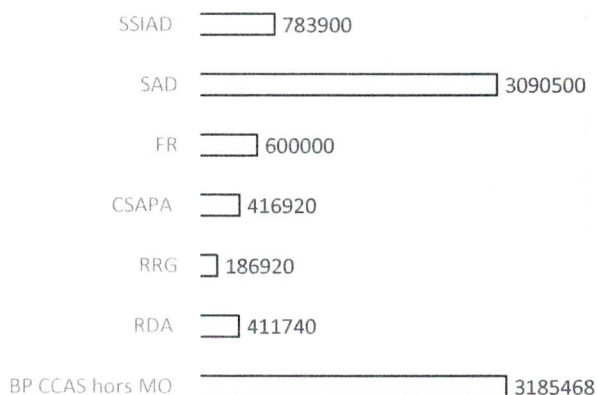


Plus de la moitié soit 54% des absences concernent la maladie ordinaire et ne sont pas couvertes par l'assurance prévoyance statutaire. Elles nécessitent cependant fréquemment le recours à remplacement ou renfort en particulier sur les services petite enfance ou pour le portage de repas et les résidences.

	2022-nb de jours		2021-nb de jours
Maladie ordinaire	5 502	54%	6 398
Longue maladie et longue durée	1 781	18%	1 825
Accidents de travail	1 262	12%	1 062
Congés maternité	1 018	10%	488
Autorisations Spéciales d'Absence (COVID)	596	6%	89
	10 159		9 862

Les orientations et les perspectives budgétaires en 2023 pour le Budget Principal

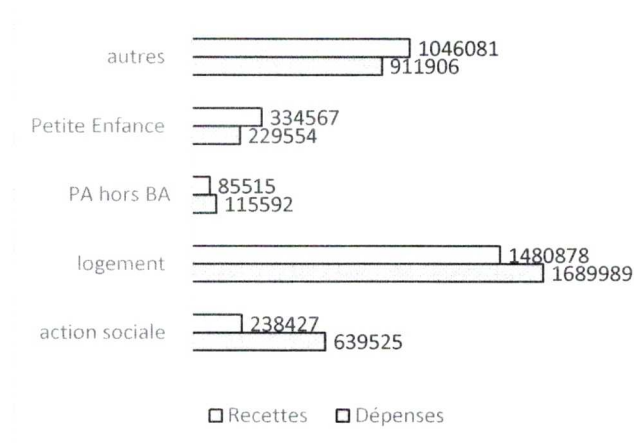
Le montant du budget consolidé hors du CCAS est estimé à 8 675 448€ pour 2023. Il est constitué du budget principal (hors dépenses de rémunération des budgets annexes) qui représente 37% du budget consolidé à répartition similaire avec le budget Annexe des Aides à domicile (36%), ce qui atteste de l'impact de ce service.



Le Budget principal finance :

- Les services Petite Enfance (53%),
- L'action sociale dont le portage du Programme de réussite éducative (20%),
- Le dispositif SOLID'AGE et les actions d'animation en direction des personnes âgées et retraitées de la commune (4%).
- La gestion locative et l'entretien du parc de logement (7%)
- La gestion et l'administration du CCAS (16%),

Les dépenses et recettes se répartissent de la manière suivante :



Le Budget Petite Enfance est estimé à 1 689 989€ en dépenses et 1 480 878€ en recettes. Il représente la part la plus importante du Budget Principal, plus de la moitié des dépenses (53%) et un peu moins de la moitié des recettes (46%). La différence de 209 110€ est liée au résultat spécifique du Multi les P'tits Loups qui n'est pas intégré dans le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et qui ne bénéficie pas d'une subvention d'équilibre par la Ville.

Le budget Petite enfance concerne trois Multi Accueil (Maison de l'Enfant, P'tits Loups et Pitchounes), un Relais Enfance anciennement Relais Assistantes Maternelles, deux lieux d'Accueil Parent Enfant et HANDIMOMES dont l'action a évolué depuis 2021 en Pôle Ressources de Territoire.

Comme pour l'ensemble du budget du CCAS, Les dépenses de personnel sont importantes et représentent la majorité des dépenses (86% du budget petite enfance). Ces dépenses conditionnent le résultat. Compte- tenu des missions et des obligations d'encadrement et de diplômes, le niveau de recrutement et de présence du personnel en nombre doit être constamment maintenu, y compris par des recrutements supplémentaires en remplacement.

Depuis 2022 et suite à la réforme des modes d'accueil du jeune enfant, le temps de direction des Multi accueil a augmenté 25% (0.50ETP à 0.75ETP) et un temps infirmier de 0.20ETP doit obligatoirement être assuré au sein de chaque structure en complément de la désignation d'un référent santé et accueil inclusif.

Les recettes sont assurées par la Caisse d'allocations Familiales et la Ville de Cambrai à hauteur respectivement de 44% et 26%.

Le financement par la Caf est fonction du taux d'activité et de facturation et le montant horaire est maximum si le taux d'occupation dépasse 70%. Les 3 multi Accueils sont dans cette situation.

Avec la signature de la Convention Territoriale Globale, la Caf va verser directement aux structures gestionnaire « un bonus ville » qui pourra représenter au maximum 35% de son financement sans que les modalités précises soient encore bien identifiées. Ce financement supplémentaire

remplace une dotation CEJ versée auparavant directement à la Ville.

Le Budget action Sociale représente 20% des dépenses et 7% des recettes. Il intègre le Dispositif de Réussite Educative (P.R.E) dont le portage est assuré par le CCAS. Pour 2023, le montant estimé est de 639 525€ en dépenses et 238 427€ en recettes dont 206 697€ pour le P.R.E.

La majorité des dépenses concerne le personnel (68%) et les aides financières 14% avec un montant estimé de 88 000€, estimé au niveau des dépenses de l'année 2022.

Hors financement intégral du P.R.E, la principale recette concernait jusqu'à présent la subvention du Département du Nord dans le cadre de l'Appel à Projet Insertion pour l'accompagnement des bénéficiaires RSA, à hauteur de 20 000€ par an. Pour 2023, les conditions d'attribution de la subvention sont modifiées avec la création de plateaux pluridisciplinaires et un financement au suivi individuel et avec des conditions de résultat à atteindre pour le retour à l'emploi. La subvention pour le CCAS est estimée pour 2023 à 24 730€.

Le budget de SOLID'AGE et celui des animations collectives organisées en direction des personnes âgées de la commune représentent 4% des dépenses et 3% des recettes. Pour 2023 le montant estimé est de 115 592€ en dépenses et 85 515€ en recettes.

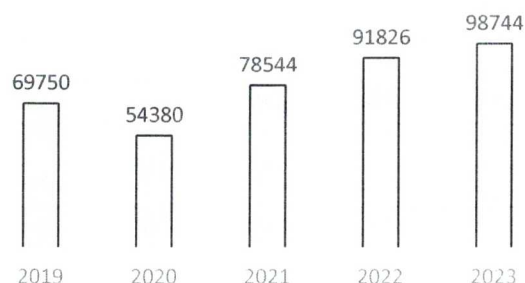
68% des dépenses du dispositif SOLID'AGE sont des dépenses de personnel. L'équipe est actuellement constituée par une chargée de projet à mi-temps et un service civique en renfort ainsi qu'un agent sur un 30% ETP pour pouvoir assurer un accompagnement des personnes dans les actions de lutte contre l'isolement (actuellement 74 personnes) et le suivi pour l'accueil des animaux de compagnie (au nombre de 27 actuellement). Depuis la crise sanitaire et l'obligation vaccinale, le nombre de bénévoles a fortement diminué et l'effectif est actuellement de 4 bénévoles actifs mais qui disposent de peu de temps. Pour développer les actions, le CCAS aussi répondu à l'Appel à Projet PHOSPHOR'AGE du Département du Nord et va bénéficier en 2023 et 2024 d'une subvention annuelle de 15 000.00€.

Le budget principal du CCAS finance à hauteur de 10 000€ les sorties d'été à la mer proposées aux retraités cambrésiens et un spectacle de fin d'année ouvert aux retraités du territoire et aux résidents des établissements d'hébergement de la commune.

Le CCAS gère un service logement composé d'un patrimoine hétérogène et ancien d'environ 80 logements loués à des particuliers.

Un agent à temps plein assure la gestion et sa rémunération couvre 24% des dépenses du service estimées à 227 807€ pour l'année 2022. Les dépenses d'entretien courant (37 300€) et la dotation aux amortissements (98 744€) représentent plus de la moitié des dépenses (59%).

L'augmentation de la dotation aux amortissements de ce service confirme la réalisation de travaux d'amélioration dans des logements en cours de relocation réalisés par le CCAS (+20 200€ entre 2021 et 2023 soit +25% et même 41% entre 2019 et 2019). Sans compensation par une recette supplémentaire, le budget CCAS est à la limite pour envisager des travaux supplémentaires.



Les recettes sont estimées à 334 000€ dont environ 292 000€ de loyers, ce qui équivaut à un loyer mensuel moyen par logement de 300€. Le travail de suivi des impayés en complément de celui du Trésor Public a été renforcé avec des évolutions positives de reprise du paiement du loyer courant accompagnée pour certains d'un plan d'apurement ou même du remboursement de la dette. Il n'en reste pas moins que ce sont des locataires souvent en situation fragile et que le suivi doit être maintenu pour éviter une nouvelle dette. Il reste une dizaine de situations des dettes particulièrement élevées ou les locataires sont dans l'évitement systématique et ne manifestent aucune intention réelle de paiement.

L'administration et la gestion du CCAS sont assurées par les Services généraux et techniques dont le budget pour 2023 est estimé à 911 906€ en dépenses et à 1 046 081€ en recettes, dont 775 000€ de subvention d'équilibre versée par la ville et 100 000€ de fermages et droits de chasse.

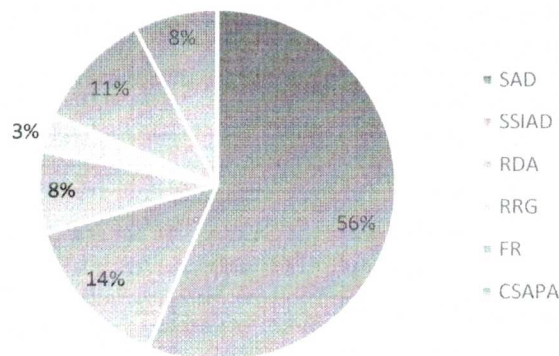
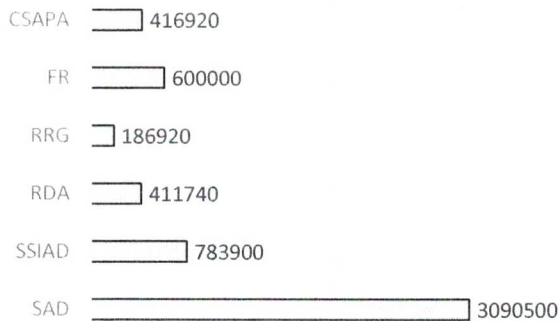
50% des dépenses concernent les dépenses de personnel affectés à la gestion des Ressources Humaines et la paye, aux finances et à la gestion administrative et technique.

Un budget d'environ 15 000€ est réservé pour continuer la démarche de prévention des risques psycho sociaux et de qualité de vie au travail démarrée en 2021 avec la mise en place progressive des actions préconisées ainsi que la réalisation du site internet et de l'Analyse des Besoins Sociaux.

En conclusion, le budget de fonctionnement 2023 du CCAS s'inscrit dans la droite ligne de celui de 2022 avec un montant de subvention d'équilibre identique mais qu'il serait nécessaire de renforcer pour aider le CCAS à faire face aux augmentations des dépenses de personnel avec la revalorisation salariale, les renforts de personnel sur certains services comme SOLID'AGE et le service technique ainsi que la dotation aux amortissements. Il reste aussi les inquiétudes sur le montant des factures Energie en 2023 difficile à évaluer actuellement.

Les orientations et les perspectives budgétaires 2023 pour Les budgets Annexes

Ces budgets concernent des Services Médico-Sociaux soumis à la loi de 2002 ainsi que le budget de livraison des repas à domicile.



Le maintien à domicile au cœur de la politique du CCAS en direction des personnes âgées

Le CCAS oriente principalement son action sur la qualité de vie à domicile et propose une offre de services adaptés un hébergement pour des personnes autonomes et un dispositif de lutte contre l'isolement financé sur le Budget Principal.

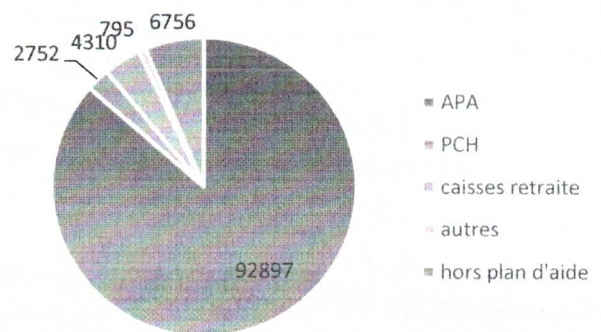
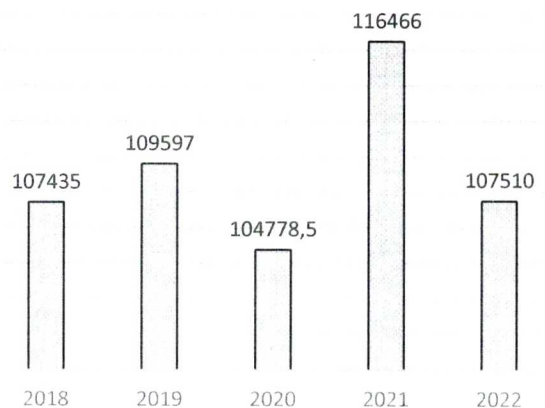
Les services de maintien à domicile reposent sur 3 budgets annexes :

- Les aides à domicile
- Le portage de repas
- Les soins infirmiers

Les services d'aide à domicile et de soins infirmiers se caractérisent par une majorité des dépenses en personnel. Celles du service de livraison de repas nécessitent aussi des moyens humains importants mais la majorité des dépenses concerne l'achat des repas. En 2023, le prix d'achat d'un repas va subir une augmentation de 9% et va être porté de 5.55€ à 6€.

Les recettes des services d'Aides à domicile et de livraison de repas sont fonction de l'activité. Pour le service de soins infirmiers, elles sont de nature complètement différente puisqu'il s'agit d'une dotation de fonctionnement établie en fonction du nombre de places autorisées. En 2023, Cette dotation sera aussi basée sur les actes réalisés avec un engagement de maintien au minimum la dotation 2022 hors crédits non reconductibles.

Le budget du Service des Aides à Domicile devenu Service Autonomie représente plus de la moitié (56%) des budgets Annexes . Ses finances sont conditionnées par son activité qui peut être fluctuante selon les années même elle dépasse les 100 000 heures d'activité depuis 2015.



L'APA représente 86% des prestations réalisées (92898 heures) et des recettes.

En 2023, le tarif horaire APA va être augmenté de 1€ pour atteindre 23€ et un appel à projet va être lancé par le département du Nord pour le financement d'une bonification horaire sur des actions déjà mises en place pour certaines où à développer (qualité de vie au travail, profils spécifiques de prise en charge, interventions de week-end et de jours fériés, couverture des besoins sur l'ensemble du territoire, soutien aux aidants et aux personnes accompagnées, lutte contre l'isolement).

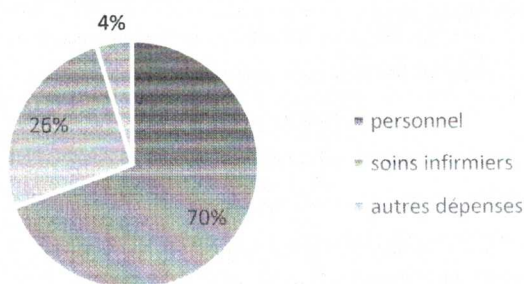
Pour 2023, l'objectif reste de préserver le niveau d'activité. Le budget 2023 sera établi sur une progression de l'activité de 10% pour un montant de recettes estimé à 3 180 000€.

Le personnel représente la majeure partie des dépenses du budget à hauteur de 95% et une estimation de 70 ETP, équipe administrative comprise. En 2023, le Complément de traitement indiciaire (CTI) va être appliqué aux aides à domicile avec un rappel depuis avril 2022. Le département du Nord va attribuer une dotation supplémentaire de 126 000€ pour 2022 et 169 000€ pour 2023.

Le budget du Service de Soins Infirmiers à domicile représente 14% des budgets consacrés aux services en direction des personnes âgées. Il dispose d'un agrément pour un maximum de 60 patients.

Ses recettes sont constituées par une dotation globale de fonctionnement versée par L'ARS des hauts de France. Le budget concerne dans sa quasi-totalité les dépenses de personnel (70%) et celles des infirmiers libéraux qui interviennent par convention (26%), soit 96% du budget total.

Les dépenses engagées pour la rémunération des infirmiers libéraux sont supérieures à celles autorisées par l'ARS. Elles sont liées à l'état de santé des personnes prises en charge et sont amorties par une dotation pour les dépenses de personnel du service qui n'est pas entièrement utilisée, d'autant plus que le taux d'occupation maximum n'est pas atteint.



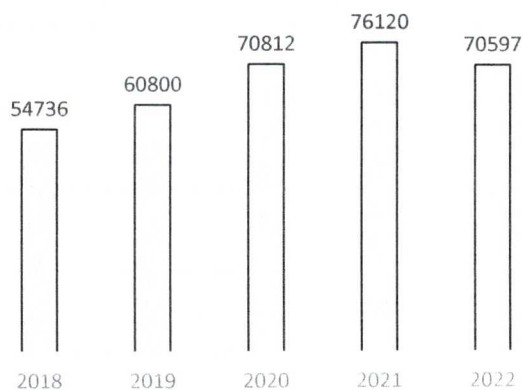
Pour 2023 la dotation de base attribuée par l'ARS est de 797 194€. Elle intègre des crédits pérennes dans le cadre de la revalorisation de la carrière des soignants effective depuis octobre 2021.

A cette dotation, vont s'ajouter un montant de 25 000€ pour financer l'intervention d'un prestataire chargé d'accompagner le SSIAD vers une fusion avec le service d'Aide à Domicile pour constituer un service Autonomie et Soins. La sortie du cahier des charges pour le SSIAD est prévue au mois de juin 2023.

Le budget du Service de livraison de repas à domicile représente 11% des budgets consacrés aux services en direction des personnes âgées.

Ses recettes sont conditionnées par son activité en augmentation régulière depuis la reprise en 2018 de la préparation des repas en régie par la Ville mais avec cette année un fléchissement et un retour au niveau de l'année 2020, à mettre en lien aussi avec la diminution des heures d'aides à domicile entre 2021 et 2022.

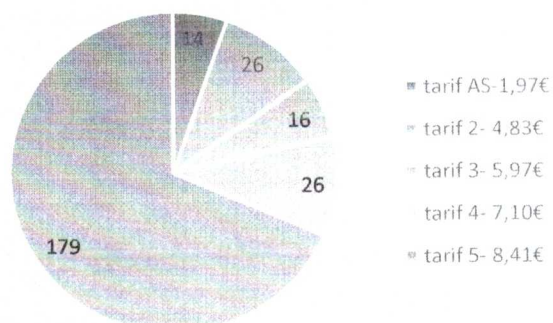
Le service a d'ailleurs atteint les limites de sa capacité de livraison journalière avec uniquement deux chauffeurs.



Sur la base de l'activité 2022 soit à hauteur d'une livraison annuelle de 70 500 repas, le budget 2023 est estimé à 600 000€.

Le poids des dépenses d'alimentation est important et un peu plus des deux tiers du budget lui sont consacré (71%). En 2023, le prix d'achat d'un repas à la ville va augmenter de 0.45€ pour atteindre 6€, soit 8%.

Le service est financé par le tarif appliqué aux utilisateurs et déterminé en fonction des revenus. Ce seul tarif ne suffit pas à assurer l'équilibre du budget même si un peu plus des 2/3 (69%) des bénéficiaires se voient appliquer le tarif le plus élevé ou bénéficie de l'aide social (5%) qui finance au prix coutant (estimé à 8.55€).



Le taux d'augmentation du tarif reste à fixer. Sur la base du taux d'augmentation du prix d'achat des repas à la ville le tarif 2 serait de 5.22€ et le tarif 5 de 9.08€. La possibilité d'une tranche supplémentaire peut aussi être étudiée.

Le budget reste chroniquement en déficit et encore impacté en 2023 par le poids de la rémunération d'un agent en maladie (34 555€) qui reste à la charge du CCAS et qui représente 68% du montant du déficit de l'année 2022.

Il reste aussi le déficit cumulé important des années 2018-2019 à régler. Ce déficit est lié principalement à un rappel de TVA et de charges d'énergie.

Les objectifs pour 2023 sont de maintenir l'activité à son niveau actuel et de réduire au maximum le déficit du budget de fonctionnement.

Le budget des Résidences Autonomie représente 11% des budgets consacrés aux services en direction des personnes âgées. Elles sont au nombre de deux. La Résidence des Anglaises qui compte 50 logements et la Résidence Raymond Gernez avec 24 logements.

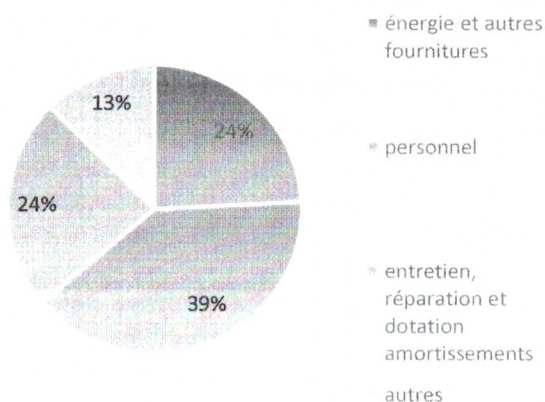
Le poids des dépenses de personnel est inférieur à celui de l'ensemble du CCAS mais les résidences doivent aussi fonctionner avec un nombre restreint (5 agents pour 3.8ETP aux Anglaises et 3 agents pour 1.5ETP à Raymond Gernez).

Le poids de l'entretien courant des bâtiments s'ajoute aussi aux dépenses incontournables dans un cadre de tarification restreint. Les deux équipements sont relativement anciens avec des caractéristiques architecturales spécifiques et pour chacune la nécessité de travaux réguliers de réparation et d'entretien qui impactent leur budget de fonctionnement.

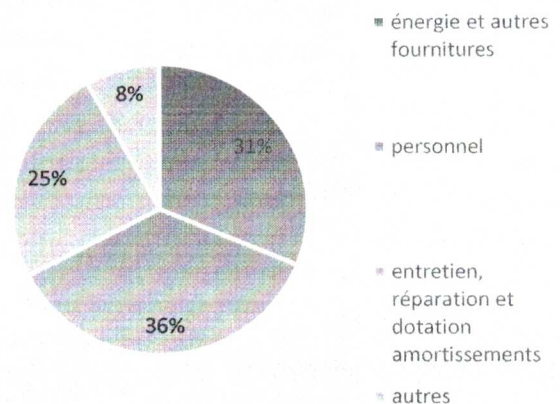
La résidence Raymond Gernez doit de plus assurer l'entretien et la maintenance de trois ascenseurs pour 24 logements (2 pour 50 logements aux Anglaises).

Elle finance aussi depuis 2022 des astreintes de soirée et de week-end pour assurer le remplacement d'un des gardiens en arrêt.

Résidence des Anglaises



Résidence Raymond Gernez



La tarification déterminée par l'autorité de tutelle, le Département du Nord, facilite l'accès aux personnes qui disposent de ressources modestes et se traduit par un faible taux de bénéficiaires de l'Aide Sociale (actuellement 3 résidents soit 4% des résidents). Le tarif journalier le plus faible en 2022 est de 14.84€ et le plus élevé de 20.33€.

Le taux d'occupation a une incidence sur les recettes principalement pour la Résidence Raymond Gernez dont le nombre restreint de logements et le manque de recettes annexes avec les chambres d'hôtes comme aux Anglaises impactent le moindre fléchissement d'occupation. Les recettes ont été clairement optimisées en 2022 (100% de taux d'occupation à la Résidence Raymond Gernez et 98% aux Anglaises). L'objectif pour 2023 est de rester sur un taux d'occupation voisin de 98%.

Les Budgets sollicités pour 2023 auprès du Département du Nord sont respectivement de 377 380€ pour les Anglaises et de 152 560€ pour la Résidence Raymond Gernez avec une interrogation sur l'impact du coût réel des dépenses d'énergie pour cette année.

En complément, chacune des deux résidences perçoit un forfait Autonomie dont le montant s'est réduit au cours des années (40 000€ en 2018 et 26 215€ en 2023) mais qui permet néanmoins l'organisation d'activités et d'animation au sein des deux résidences.

Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions, un portage peu habituel pour un CCAS

Le CCAS de Cambrai gère directement un service d'addictologie. Le CSAPA du CCAS est l'une des trois structures du Cambrésis. C'est une structure médico-sociale financée comme le SSIAD par une dotation globale versée par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

La majeure partie du budget concerne les dépenses de personnel qui représentent 89% du budget Plusieurs

membres de l'équipe ont une ancienneté importante, ce qui impacte les dépenses de personnel. Les effectifs se répartissent de la manière suivante : 5 temps pleins (médecin, infirmière, éducatrice-spécialisée, assistante sociale et psychologue), un 0.25ETP de travailleur social pour la prévention et un 1.4ETP pour l'accueil, le secrétariat et l'entretien.



La caractéristique de la dotation versée par l'ARS concerne sa répartition en crédits pérennes et en crédits non reconductibles.

17 300€ pour des formations, 6 500€ pour l'organisation des services et 9 000€ pour la réalisation de la prochaine évaluation externe sont ainsi provisionnés pour utilisation si besoin.

Pour 2023, la dotation Globale sollicitée est de 415 520€.

En résumé, la situation de chaque budget annexe est différente. Les deux budgets financés en dotation globale par l'ARS, le SSIAD et Le CSAPA, sont excédentaires malgré une fragilité liée à l'ancienneté de l'équipe pour le CSAPA.

Les budgets des deux résidences Autonomie sont financés par un tarif journalier fixé par le Département du Nord et ont la particularité de proposer un tarif attractif mais faible, ce qui fragilise les finances de la plus petite des deux résidences au moindre aléas de fonctionnement.

Le service d'Aides à domicile est financé par les heures réalisées. Son résultat est donc fonction de l'activité mais aussi du financement horaire.

Avec un tarif social en fonction des ressources et non au prix coutant le service de livraison à domicile reste déficitaire.

Les perspectives d'investissements en 2023 pour le Budget Principal

A	Dépenses réelles de fonctionnement	7 271 547
B	Intérêts de la dette	16 399
C=A-B	Dépenses de gestion	7 255 148
D	Recettes réelles de fonctionnement	7 480 030
E=D-C	Epargne de gestion	224 882
F=E-B	Epargne brute	208 483
G	Remboursement capital emprunt	65 978
H=F-G	Epargne nette	142 504

Pour 2023, l'épargne nette est estimée à 142 504€.

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 intégrant les reports de Restes à réaliser est estimé à 554 723€.

Pour les Services installés au siège du CCAS, la priorité pour 2023 est de continuer l'équipement et l'informatisation ainsi que la réfection des locaux. Pour les travaux entrepris dans les logements, il s'agit de finir ceux commencés en 2022 en reports ainsi que d'entretenir et remplacer le matériel de chauffage et de plomberie.

Pour les services Petite Enfance, la priorité est de continuer l'aménagement du nouveau local du Multi Accueil les Pitchounes au Centre social MOSAIK, dont la construction d'une extension pour la salle d'activité des grands.

Pour le Budget Principal, les prévisions de dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Services Généraux et techniques	2313	Réfection 3 bureaux SG + couloirs	12 105,00 €
	2183	2 doubles écrans + supports	644,00 €
	205	Module Pack M57	1 100,00 €
	205	Module paie IJSS	1 400,00 €
	2188	Meuleuse/scie/perforateur +disques	700,00 €
Total			15 949,00 €

Accueil/Service social	2188	1 copieur box 1	1 700,00 €
	2188	1 copieur couloir service social	1 700,00 €
	2188	1 fontaine à eau	700,00 €
	2188	1 siège	300,00 €
	2183	3 doubles écrans + supports	1 000,00 €
	2183	1 scanner de bureau	420,00 €

	2183	2 tablettes numériques + connectées VAD	450,00 €
	2184	Bureau + 2 caissons	1 300,00 €
	2184	1 armoire rideaux	500,00 €
Total			8 070,00 €

Logements	2313	5 chaudières	21 500,00 €
	2313	Rénovation 1 b r du temple rdc	18 000,00 €
	2313	Rénovation 3 r Nungesser	18 400,00 €
	2313	Mise en sécurité différentiels	2 800,00 €
	2188	Toilettes étage 1109 av de Paris	1 380,00 €
	2188	Cabine douche/vmcwc/cumulus...	4 500,00 €
	2313	Réfection carrelage 108 Bonavis	2 500,00 €
Total			69 080,00 €

Les Ptitts Loups	2313	Clôtures enceinte bâtiment	3 000,00 €
	2313	*Réfection revêtement de sol hall	3 000,00 €
	2313	*Réfection revêtement de sol salle activité	5 000,00 €
	2188	Stores extérieurs pare soleil déroulant	13 000,00 €
	2188	1 lave-linge	700,00 €
	2188	1 four	800,00 €
	2188	2 blocs de clim	2 400,00 €
	2188	2 lits	900,00 €
	2188	Piscine à balles	650,00 €
	2188	2 tabourets à roulettes	500,00 €
	2188	Structure de motricité	250,00 €
	2188	Lots de jeux éducatifs	1 500,00 €
	2183	1 pc portable	800,00 €
	Total		

La Maison de L'Enfant	2184	Etagères rangement bois	1 070,00 €
	2188	Chaises hautes/ transats	500,00 €
	2188	1 four	280,00 €

	2188	Matériel éducatif	700,00 €
	2313	Anti pince doigts	2 000,00 €
	2313	Pose barrière et portillons entrée	8 000,00 €
	2313	Réfection peinture salle activité + toilettes	3 500,00 €
Total			16 050,00 €

Les Pitchounes	2313	Travaux extension	90 000,00 €
	2313	Placards bois hall +habillage portes dortoirs	4 800,00 €
	2183	1 tablette numérique	250,00 €
	2184	Lits et matelas	4 000,00 €
	2188	Matériel éducatif (1er âge, motricité)	3 300,00 €
	2188	Matériel snoezelen	600,00 €
	2188	Climatiseurs mobiles	500,00 €
	Total		

Relais Petite Enfance	2188	2 porteurs	220,00 €
	2188	1 tricycle	100,00 €
	2188	Malle instruments de musique+ soufflets	350,00 €
Total			670,00 €

HANDIMOMES	2188	Cabine à sensations	200,00 €
	2188	Tipi sensoriel	350,00 €
	2188	Table lumineuse	100,00 €
Total			650,00 €

Le montant des dépenses prioritaires 2023, extension des pitchounes comprise, est estimé à 175 875€.

Les perspectives d'investissements en 2023 pour Les Budgets Annexes

Elles concernent principalement les deux Résidences Autonomie qui sont des bâtiments anciens et qui nécessitent des travaux de rénovation et d'entretien.

Pour la Résidence Raymond Gernez, le résultat cumulé de l'exercice 2022 intégrant les Restes à réaliser est estimé à 269 535€.

Le montant des Dépenses prioritaires d'entretien pour 2022 est estimé à 6 000.00€ auquel s'ajoute deux projets, la création d'une cellule de réchauffage et l'aménagement des espaces extérieur à revoir en fonction des possibilités de subvention suite à l'appel à projet aide à l'investissement CNAM 2023.

Résidence Raymond Gernez	2313	Mise en conformité électrique communs 3	6 000,00 €
	2313	Réfection logt n°312	3 600,00 €
	2313	Projet architecte cuisine + salle et autres	45 000,00 €
	2313	Restructuration espaces extérieurs	37 000,00 €
	2188	Fours /réfrigérateurs/cumulus	4 000,00 €
	Total		

Pour la Résidence des Anglaises, le résultat cumulé de l'exercice 2022 intégrant les Restes à réaliser est estimé à 227 061€. La résidence rembourse un emprunt jusqu'en 2025.

Le montant des Dépenses prioritaires pour 2023 est estimé à 57 000€. La Résidence nécessite régulièrement des travaux importants d'entretien et de rénovation.

Résidence des Anglaises	2313	*Réfection étanchéité terrasse Bâtiment B	22 000,00 €
	2313	*Véranda	28 000,00 €
	2313	Remise aux normes électriques	3 000,00 €
	2313	Travaux plomberie (robinets arrêt)	4 000,00 €
	2313	Travaux portes cabine 2 ascenseurs	20 000,00 €
	2188	Sèche-linge	700,00 €
	2188	Lave-linge	700,00 €
	2188	Fours/réfrigérateurs/ plaques élec/meubles	3 000,00 €
	2313	Quote-part réfection mur	10 000,00 €
Total			91 400,00 €

Pour Le service d'Aides à domicile, le résultat cumulé de l'exercice 2022 intégrant les Restes à réaliser est estimé à 33 372€

Le montant des Dépenses prioritaires pour 2023 est estimé à 13 132€ et concerne l'équipement informatique l'aménagement de la salle d'accueil des aides à domicile. Néanmoins avec la fusion avec le SSIAD avant 2025 en service Autonomie et soins, le SAAD va devoir s'équiper d'un nouveau logiciel. Avant de finir la réfection des bureaux, il convient de s'assurer du coût de nouveau logiciel et des éventuelles subventions.

Service personnes âgées Bureaux n°5 A. Durieux	2313	Réfection peinture	5 700,00 €
	2313	Réfection plafond	3 000,00 €
	2313	Réfection électricité/luminaires	2 500,00 €
	2183	3 double écrans + support et pose	1 932,00 €
	2184	5 sièges de bureau	3 500,00 €
	2184	1 meuble rangement	500,00 €
	2184	4 chaises accueil service	800,00 €
Total			17 932,00 €

Pour Le CSAPA, le résultat cumulé de l'exercice 2022 intégrant les Restes à réaliser est estimé à 181 131€.

Le montant des Dépenses prioritaires pour 2022 est estimé à 11 100€.

CSAPA	2313	Travaux revêtement de sol rdc	1 100,00 €
	2313	Travaux réfection peinture couloir +étage	10 000,00 €
	2184	1 desserte	149,00 €
	2188	1 réfrigérateur	200,00 €
Total			11 449,00 €

Pour Le SSIAD, le résultat cumulé de l'exercice 2022 intégrant les Restes à réaliser est estimé à 77 956€.

Le montant des Dépenses prioritaires pour 2022 est estimé à 1 444€ et concerne l'équipement informatique.

CSAPA	2183	Double écran +support	644,00 €
	2188	Scanner	800,00 €
Total			1 444,00 €

Publié le : 20 Février 2023 à 09:55